

- b) à 20 % suivant la méthode du coût net.
- 87.05-87.06 Un changement aux positions 87.05 à 87.06 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 20 % selon la méthode du coût net.
- 87.07 Un changement à la position 87.07 de tout autre chapitre; ou
Un changement à la position 87.07 de la position 87.08, qu'il y ait ou non également un changement de tout autre chapitre, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure, selon le cas :
- a) à 30 % suivant la méthode de la valeur transactionnelle;
- b) à 20 % suivant la méthode du coût net.
- 8708.10-8708.95 Un changement aux sous-positions 8708.10 à 8708.95 de toute autre position; ou
Un changement à l'une des sous-positions 8708.10 à 8708.95 de l'intérieur de cette sous-position ou de la sous-position 8708.99, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 30 % selon la méthode du coût net.
- 8708.99 Un changement à la sous-position 8708.99 de toute autre position; ou
Un changement à la sous-position 8708.99 de l'intérieur de cette sous-position, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 30 % selon la méthode du coût net.
- 8709.11-8709.19 Un changement aux sous-positions 8709.11 à 8709.19 de toute autre position; ou
Un changement aux sous-positions 8709.11 à 8709.19 de la sous-position 8709.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 35 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.
- 8709.90 Un changement à la sous-position 8709.90 de toute autre position.
- 87.10 Un changement à la position 87.10 de toute autre position.
- 87.11-87.12 Un changement aux positions 87.11 à 87.12 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe, à l'exception de la position 87.14; ou